

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Fabienne MENE-SAFRANE à Marc OXIBAR
Maïté POTIN à Gérard ROSENTHAL
Jean Etienne GAILLAT à Marylise GASTON
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Daniel NEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUÉRY

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBÉREILH, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

REÇU

RAPPORT N° 161013-16-SET-

le 24 OCT. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE MUTUALISEE

M. LACRAMPE précise que dans le cadre de la mutualisation des services et des équipements, la ville d'Oloron, le SICTOM du Haut Béarn et la CCPO ont décidé de créer une aire commune de lavage des véhicules qui serait située en limite de l'arrière cour du Pôle Technique Intercommunal, à l'aplomb du garage du Centre Technique Municipal.

L'opération, qui fera l'objet d'une convention entre les trois entités, a été estimée à 70 000 € HT et la clé de répartition des dépenses d'investissement a été définie comme suit :

- Ville d'Oloron Sainte Marie 40%
- SICTOM DU HAUT BEARN 40%
- CCPO : 20%

Comme évoqué avec Monsieur le Trésorier des Finances Publiques (Percepteur), il est apparu souhaitable que le SICTOM du HAUT BEARN assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération (et non une maîtrise d'ouvrage déléguée comme prévu dans la délibération du 15 septembre 2016).

Il est précisé que la CCPO et la Ville d'Oloron régleront leur quote-part des dépenses (montant HT) au SICTOM sous la forme d'une subvention d'équipement à l'issue des travaux. La convention fixera également les modalités de répartition des frais de fonctionnement entre les utilisateurs de l'aire de lavage.

Cette opération fait l'objet de la décision modificative n° 2 du Budget Général de la CCPO.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 160915-14-SET du 15.09.2016.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport
- **ACCEPTE** la création d'une aire de lavage mutualisée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière tripartite avec le SICTOM du Haut Béarn et la Ville d'Oloron Ste Marie et à verser la subvention d'équipement correspondante
- **VOTE** les crédits nécessaires

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 Octobre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 24.10.16



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 24 OCT. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE